

**Office Public Municipal d'HLM de Besançon - Acquisition-amélioration
de deux logements et d'un garage 55 rue de Dole à Besançon -
Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt PLAI de 17 945,54 €
et à hauteur de 100 % d'un prêt PLAI Foncier de 87 263,19 €, contractés
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public Municipal d'HLM de Besançon envisage de réaliser une opération d'acquisition-amélioration de deux logements et d'un garage, 55 rue de Dole à Besançon.

Le coût de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 146 610,07 € (961 699 F), soit :

- charges foncières dont acquisition et frais	121 602,63 €	(797 661 F)
- coût des travaux	19 300,05 €	(126 600 F)
- honoraires	4 255,77 €	(27 916 F)
- actualisation	1 451,62 €	(9 522 F)

qui seront financés comme suit :

- subvention PLAI	30 729,91 €	(201 575 F)
- subvention Communauté d'Agglomération	10 671,43 €	(70 000 F)
- prêt PLAI	17 945,54 €	(117 715 F)
- prêt PLAI Foncier	87 263,19 €	(572 409 F)

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour le prêt PLAI de 17 945,54 € et à hauteur de 100 % pour le PLAI Foncier de 87 263,19 €, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants en ce qui concerne le prêt PLAI.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt PLAI de 17 945,54 € et à hauteur de 100 % pour un PLAI Foncier de 87 263,19 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 2 logements et 1 garage, 55 rue de Dole à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

A - PLAI

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 8 972,77 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 17 945,54 € que l'OPM HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration de deux logements PLAI et d'un garage, 55 rue de Dole à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,7 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %
- Différé d'amortissement : 0 an.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de 8 972,77 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

B - PLAI Foncier

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 87 263,19 € représentant 100 % du montant d'un emprunt que l'OPM HLM de Besançon se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération acquisition-amélioration de deux logements PLAI et d'un garage, 55 rue de Dole à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des remboursements : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,7 %
- Progressivité des annuités : 0,5 %

- Différé d'amortissement : 0 an.
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 87 263,19 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

M. BAUD, M. LOYAT, Mme POISSENOT, Mme MOZER, Mme CASENOVE ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 mars 2002.